

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 novembre 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 3 novembre 2015
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-117

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Isabelle MAINAND

OBJET

CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE TERRAINS ET
DE LOCAUX AVEC LE
FCL ARTS MARTIAUX -
RENOUVELLEMENT

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à Mme CARRET), Mme ROUCHON (par proc. à M. PATUREL), M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. JOINT), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA jusqu'au N° 2015-110 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à Mme DU GARDIN), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAoui (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2015-118 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER (à partir du N° 2015-108), M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNE, Mme Charlotte ROQUES

Était absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

RAPPORT DE : J.P. PATUREL

Par délibération n°2011-155 du 14 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de terrains et de locaux à intervenir avec le FCL Arts martiaux.

Compte tenu des travaux et aménagements intervenus sur le site sportif Henri Cochet, deux avenants adoptés par délibérations des 5 novembre 2012 et 17 février 2014 ont modifié la convention initiale.

Cette convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

Les biens mis à disposition à titre exclusif du FCL Arts martiaux, pour une superficie de 288 m² sont les suivants :

- un dojo
- un bureau
- un sanitaire

Le club bénéficie également, en partage avec les autres associations présentes sur le stade Henri Cochet de l'accès au parking et de vestiaires.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le club prendra en charge pour ce qui concerne les locaux qui lui sont mis à disposition à titre exclusif, l'ensemble des frais liés aux fluides, télécommunications ainsi que le nettoyage .

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

la convention à intervenir avec le FCL Arts martiaux

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 novembre 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET